

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 12 mars 2018**

Délibération n°01/18

Établissement Parc national de Port-Cros

**Convention de mise en œuvre du rattachement des Parcs nationaux
à l'Agence française pour la biodiversité.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration n'approuve pas la convention de mise en œuvre du rattachement des Parcs nationaux à l'Agence française pour la biodiversité.

La présidente,



Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 12 mars 2018**

Délibération n°2/18

Établissement Parc national de Port-Cros

**Compte financier consolidé 2017 de l'établissement Parc national de Port-Cros
(Parc national de Port-Cros et Conservatoire botanique méditerranéen de
Porquerolles)**

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaires suivantes :

- ⇒ **90,2 ETPT sous plafond et 7,50 ETPT hors plafond**
- ⇒ **9 246 057 € d'autorisations d'engagement**
- ⇒ **8 904 972 € de crédits de paiement**
- ⇒ **8 812 677 € de recettes**
- ⇒ **- 92 295 € de solde budgétaire excédentaire**
- ⇒ **- 34 689 € de variation de trésorerie (35 € régularisation trésorerie passive)**
- ⇒ **680 216 € de résultat patrimonial**
- ⇒ **798 471 € de capacité d'autofinancement**
- ⇒ **- 436 536 € de variation du fonds de roulement**

Article 2 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat excédentaire à hauteur de 680 216,36 € en réserves facultatives (c/10682).

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le report à nouveau excédentaire (c/110) à hauteur d'1 499 869,62 € en réserves facultatives (c/10682).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La présidente,
Isabelle MONFORT

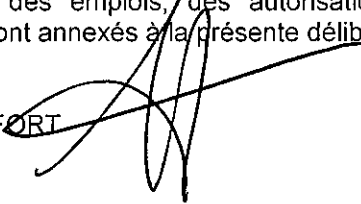


TABLEAU 1
Autorisations d'emplois PNPC + CBN Med.

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETP	86,5	11	97,5
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	90,2	8,37	98,57

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme.

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau détaillé des emplois

	PLAFOND ORGANISME						TOTAL DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME		
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISES PAR LA LFI			EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI					
	ETPT	ETP	masse salariale	ETPT	ETP	masse salariale	ETPT	ETP	masse salariale
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (1 + 2 + 3)	90,2	86,5	5 207 611	7,5	9,5	230 983	94,53	94	5 522 625
1 - TITULAIRES	62,97	61,8	3 995 686	0	0	-	62,97	61,8	3 995 686
* Titulaires État (emplois et crédits inscrits au budget de l'organisme et <u>actes de gestion, dont CAP, déconcentrés</u> dans l'organisme)	0	0	-	0	0	-	0	0	-
* Titulaires organisme (corps propre)	62,97	61,8	3 995 686	0	0	-	62,97	61,8	3 995 686
- en fonction dans l'organisme :	62,97	61,8	3 995 686	0	0	-	62,97	61,8	3 995 686
. Titulaires État détachés sur emploi dans un corps organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	6,54	8	417 554	0	0	-	6,54	8	417 554
. Titulaires de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	56,43	53,8	3 578 132	0	0	-	56,43	53,8	3 578 132
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	-	0	0	-	0	0	
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes non remboursées	0	0	-	0	0	-	0	0	
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme- MAD sortantes remboursées	0	0	-	0	0	-	0	0	
2 - NON TITULAIRES	27,23	24,7	1 211 926	4,33	7,5	171 781	31,56	32,2	1 383 706
* Non titulaires de droit public	18,61	17	920 945	0	0	-	18,61	17	920 945
- en fonction dans l'organisme :	18,61	17	920 945	0	0	-	18,61	17	920 945
. Contractuels sous statut :	18,61	17	920 945	0	0	-	18,61	17	920 945
øCDI	10,8	10,8	546 142	0	0	-	10,8	10,8	546 142
øCDD	7,81	6,2	374 803	0	0	-	7,81	6,2	374 803
. Contractuels hors statut :	0	0	-	0	0	-	0	0	-
øCDI	0	0	-	0	0	-	0	0	-
øCDD	0	0	-	0	0	-	0	0	-
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	-	0	0	-	0	0	-
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	-	0	0	-	0	0	
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	-	0	0	-	0	0	
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	-	0	0	-	0	0	
* Non titulaires de droit privé	8,62	7,7	290 981	4,33	7,5	171 781	12,95	15,2	462 762
- en fonction dans l'organisme :	8,62	7,7	290 981	4,33	7,5	171 781	12,95	15,2	462 762
øCDI	0	0	-	0	0	-	0	0	-
øCDD	8,62	7,7	290 981	4,33	7,5	171 781	12,95	15,2	462 762
- en fonction dans une autre personne morale	0	0	-	0	0	-	0	0	
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	-	0	0	-	0	0	
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	-	0	0	-	0	0	
3 - CONTRATS AIDES				3,17	2	59 203			59 203
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (4 + 5)							0	0	-
4 - EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETAT							0	0	-
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)							0	0	-
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)							0	0	-
* Contractuels de l' État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)							0	0	-
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)							0	0	-
5 - EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES							0	0	-
* Agents mis à disposition de l'organisme et non remboursés à la collectivité ou organisme employeur							0	0	-
* Agents mis à disposition de l'organisme et remboursés à la collectivité ou organisme employeur							0	0	-
6 - AUTRES ELEMENTS DE MASSE SALARIALE			-			-			84 030
Autres rémunérations : allocation de retour à l'emploi, vacations						-			-
Action sociale et œuvres sociales (compte comptable 647)			-			-			-
Allocations retraites à la charge de l'établissement						-			-

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires consolidé PNPC + CBN Med.

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES								
	Montants							
	AE				CP			
	BI 2017	Dernier BR 2017	Variation BR/CF 2017	Compte financier 2017	BI 2017	Dernier BR 2017	Variation BR/CF 2017	Compte financier 2017
Personnel	5 542 800	5 585 300	- 55 940	5 529 360	5 542 800	5 585 300	- 55 371	5 529 929
dont contributions employeur au CAS Pension			-					
Fonctionnement	1 566 958	2 219 385	- 235 708	1 983 677	1 791 958	2 867 890	- 836 394	2 031 497
Intervention	3 000	93 000	-	93 000	43 000	97 500	- 29 000	68 500
Investissement	1 490 887	1 645 887	- 5 867	1 640 020	608 800	1 839 027	- 563 982	1 275 045
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	8 603 645	9 543 572	- 297 515	9 246 057	7 986 558	10 389 718	- 1 484 746	8 904 972

SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)					-	-	1 560 159	-
--	--	--	--	--	---	---	-----------	---

RECETTES				
Montants				
BI 2017	Dernier BR 2017	Variation BR/CF 2017	Compte financier 2017	
6 994 000	6 574 724	420 870	6 995 594	Recettes globalisées
5 935 500	5 496 293	454 208	5 950 501	Subvention pour charges de service public
235 000	305 000	- 105 000	200 000	Autres financements de l'Etat
290 000	290 000	33 381	323 381	Fiscalité affectée
-	-	48 887	48 887	Autres financements publics
533 500	483 431	- 10 606	472 825	Recettes propres
0	-			
794 745	2 162 540	- 345 457	1 817 082	Recettes fléchées*
225 300	831 711	- 553 028	278 683	Financements de l'Etat fléchés
328 100	853 623	287 764	1 141 387	Autres financements publics fléchés
241 345	477 206	- 80 194	397 012	Recettes propres fléchées
7 788 745	8 737 264	75 413	8 812 677	TOTAL DES RECETTES (C)

197 813	1 652 454	-	92 295	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)
---------	-----------	---	--------	---

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires PNPc

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES								
	Montants							
	AE				CP			
	BI 2017	Dernier BR 2017	Variation BR/CF 2017	Compte financier 2017	BI 2017	Dernier BR 2017	Variation BR/CF 2017	Compte financier 2017
Personnel	4 257 600	4 300 100	- 19 970	4 280 130	4 257 600	4 300 100	- 19 401	4 280 699
dont contributions employeur au CAS Pension			861 308	861 308				861 308
Fonctionnement	1 338 600	1 918 966	- 228 376	1 690 590	1 563 600	2 567 471	- 828 559	1 738 913
Intervention	-	90 000	-	90 000	40 000	94 500	- 29 000	65 500
Investissement	1 485 887	1 610 887	- 980	1 609 907	603 800	1 783 379	- 534 182	1 249 197
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	7 082 087	7 919 953	- 249 326	7 670 627	6 465 000	8 745 450	- 1 411 141	7 334 309

SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)	-	-	1 572 436	-
--	---	---	-----------	---

RECETTES				
Montants				
BI 2017	Dernier BR 2017	Variation BR/CF 2017	Compte financier 2017	
6 309 000	5 874 724	420 870	6 295 594	Recettes globalisées
5 450 500	4 996 293	454 208	5 450 501	Subvention pour charges de service public
35 000	105 000	- 105 000	-	Autres financements de l'Etat
290 000	290 000	33 381	323 381	Fiscalité affectée
	-	48 887	48 887	Autres financements publics
533 500	483 431	- 10 606	472 825	Recettes propres
96 000	1 044 925	- 259 576	785 350	Recettes fléchées*
	400 124	- 121 441	278 683	Financements de l'Etat fléchés
96 000	435 499	- 208 832	226 667	Autres financements publics fléchés
	209 302	70 698	280 000	Recettes propres fléchées
6 405 000	6 919 649	161 295	7 080 944	TOTAL DES RECETTES (C)

60 000	1 825 801	-	253 365	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)
--------	-----------	---	---------	---

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires CBN Med.

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES								
	Montants							
	AE				CP			
	BI 2017	Dernier BR 2017	Variation BR/CF 2017	Compte financier 2017	BI 2017	Dernier BR 2017	Variation BR/CF 2017	Compte financier 2017
Personnel	1 285 200	1 285 200	- 35 970	1 249 230	1 285 200	1 285 200	- 35 970	1 249 230
dont contributions employeur au CAS Pension			-					
Fonctionnement	228 358	300 419	- 7 332	293 087	228 358	300 419	- 7 835	292 584
Intervention	3 000	3 000	-	3 000	3 000	3 000	-	3 000
Investissement	5 000	35 000	- 4 887	30 113	5 000	55 648	- 29 800	25 848
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	1 521 558	1 623 619	- 48 189	1 575 430	1 521 558	1 644 268	- 73 605	1 570 662

SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)	-	173 347	-	161 070
--	---	---------	---	---------

RECETTES				
Montants				
BI 2017	Dernier BR 2017	Variation BR/CF 2017	Compte financier 2017	
685 000	700 000	-	700 000	Recettes globalisées
485 000	500 000	-	500 000	Subvention pour charges de service public
200 000	200 000	-	200 000	Autres financements de l'Etat
	-	-	-	Fiscalité affectée
	-	-	-	Autres financements publics
	-	-	-	Recettes propres
698 745	1 117 614	- 85 882	1 031 733	Recettes fléchées*
225 300	431 587	- 431 587	-	Financements de l'Etat fléchés
232 100	418 124	496 596	914 721	Autres financements publics fléchés
241 345	267 904	- 150 892	117 012	Recettes propres fléchées
1 383 745	1 817 614	- 85 882	1 731 733	TOTAL DES RECETTES (C)

137 813	-	12 277	-	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)
---------	---	--------	---	---

TABLEAU 4
Equilibre financier
TABLEAU GENERE PAR L'AGENT COMPTABLE EN ANOMALIE

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS					FINANCEMENTS				
	BI 2017	Dernier BR 2017	Variation BR/CF 2017	Compte financier 2017	BI 2017	Dernier BR 2017	Variation BR/CF 2017	Compte financier 2017	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	197 813	1 652 454	-	92 295	-	-	1 560 159	-	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
dont Budget Principal	60 000	1 825 801	- 1 572 436	253 365	-	-	-	-	dont Budget Principal
dont Budget SACD (CBN MED, CARSPASW)	137 813	-		-	-	173 347	- 12 277	161 070	dont Budget SACD (CBN MED, CARSPASW)
Remboursements d'emprunts (capital) (b1) ;							3 900	3 900	Nouveaux emprunts (capital) (b2) ;
Nouveaux prêts (capital) (b1) ;							-		Remboursements de prêts (capital) (b2) ;
Dépôts et cautionnements (b1)			6 336	6 336			-		Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**			107 331	107 331			150 888	150 888	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)	39 000	39000	- 39 000		39 000	39 000	- 22 516	16 484	Intégration écart pour fiabilisation solde de trésorerie
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	236 813	1 691 454	- 1 485 492	205 962	39 000	39 000	132 273	171 273	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	-	-	-	-	197 813	1 652 454	- 1 617 765	34 689	PRLELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***			-	-			-	-	dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)			-	-			34 689	34 689	dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	236 813	1 691 454	- 1 485 492	205 962	236 813	1 691 454	- 1 485 492	205 962	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

TABLEAU 6
Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants				PRODUITS	Montants			
	BI 2017	Dernier BR 2017	Variation BR/CF 2017	Compte financier 2017		BI 2017	Dernier BR 2017	Variation BR/CF 2017	Compte financier 2017
Personnel	5 542 800	5 585 300	- 382 832	5 202 468	Subvention pour charges de service public	5 935 500	5 496 293	454 208	5 950 501
dont charges de pensions civiles*			-		Autres financements de l'Etat			340 683	340 683
					Fiscalité affectée	290 000	290 000	33 381	323 381
Fonctionnement autre que les charges de personnel	3 001 958	3 871 006	- 413 296	3 457 710	Autres subventions	926 213	1 490 609	- 674 982	815 627
Intervention (le cas échéant)	43 000	97 500	- 22 638	74 862	Autres produits	1 914 845	1 914 845	70 219	1 985 064
TOTAL DES CHARGES (1)	8 587 758	9 553 806	- 818 766	8 735 040	TOTAL DES PRODUITS (2)	9 066 558	9 191 747	223 510	9 415 256
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	478 800	0	680 216	680 216	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0	362 060	- 362 060	0
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	9 066 558	9 553 806	- 138 550	9 415 256	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	9 066 558	9 553 806	- 138 550	9 415 256

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants			
	BI 2017	Dernier BR 2017	Variation BR/CF 2017	Compte financier 2017
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	478 800	-362 060	1 042 276	680 216
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 210 000	1 210 000	- 220 062	989 938
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 080 000	1 080 000	- 1 053 366	26 634
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0		-	0
- produits de cession d'éléments d'actifs	0		220	220
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	5 000	5 000	839 829	844 829
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	603 800	-237 060	1 035 531	798 471

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants				RESSOURCES	Montants			
	BI 2017	Dernier BR 2017	Variation BR/CF 2017	Compte financier 2017		BI 2017	Dernier BR 2017	Variation BR/CF 2017	Compte financier 2017
Insuffisance d'autofinancement	0	237 060	- 237 060	0	Capacité d'autofinancement	603 800	0	798 471	798 471
Investissements	608 800	1 692 749	- 453 622	1 239 127	Financement de l'actif par l'État			-	
					Financement de l'actif par des tiers autres que l'État			-	
					Autres ressources	5 000	5 000	- 4 780	220
Remboursement des dettes financières			-		Augmentation des dettes financières			3 900	3 900
TOTAL DES EMPLOIS (5)	608 800	1 929 809	- 690 681	1 239 127	TOTAL DES RESSOURCES (6)	608 800	5 000	797 591	802 591
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	0	0	-	0	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	0	1 924 809	- 1 488 272	436 536

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants			
	BI 2017	Dernier BR 2017	Variation BR/CF 2017	Compte financier 2017
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	0	-1 924 809	1 488 272	-436 536
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	197 813	-272 355	- 129 528	-401 882
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-197 813	-1 652 454	1 617 800	-34 654
Dont variation de la TRESORERIE FLECHEE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	0	0	-	0
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	3 340 988	1 416 179	1 488 272	2 904 451
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	1 274 898	1 002 543	- 129 528	873 016
Niveau final de la TRESORERIE	2 066 090	413 636	1 617 800	2 031 436

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

données compte
financier 2017

ajustement 35 € sur la
variation de trésorerie
cf chiffres agent
comptable

Parc national de Port-Cros

		Exécution 2016	Exécution 2017	Prévisions 2018 (BI ou BR)	Prévisions 2019
Données physiques issues du RT					
Note de complétude de l'OAD				X/275	
Nombre de bâtiments occupés		30	32	32	
dont bien propres					
dont biens domaniaux		27	29	29	
dont prises à bail		5	6	8	
dont autres mises à disposition (ex: collectivités territoriales)					
Surface totale occupée (m² - SUB)		7 600	7 685	7 685	
dont biens propres					
dont biens domaniaux					
dont prises à bail		2 462	2 540	2 540	
dont autres mises à disposition (ex: collectivités territoriales)		829	829	829	
Ratio m² SUN / poste de travail					

Données reprises au DPT "politique immobilière de l'Etat"	classe de compte (n°) (cf. onglet "Détail comptes nomenclature M9")	Exécution 2016	Exécution 2017	Prévisions 2018 (BI ou BR)	Prévisions 2019
Dépenses de fonctionnement à l'€ près					
Crédit-bail immobilier	6125				
Locations immobilières	6132	131 601	115 738	120 000	120 000
Entretien courant et réparations sur biens immobiliers	6152	520 350	441 489	450 000	450 000
Autres dépenses de fonctionnement liées à l'immobilier (détail par compte à indiquer dans l'onglet suivant...)		247 087	163 006	510 000	510 000
TOTAL		899 038	720 233	1 080 000	1 080 000
dont dépenses relevant d'opérations ponctuelles					

Produits de cession d'immobilisations corporelles à l'€ près					
dont biens propres	756	8 000	220	5 000	5 000
dont biens domaniaux	756				

Acquisitions / Constructions à l'€ près					
sur biens acquis ou mis à disposition					

Travaux structurants à l'€ près					
sur biens mis à disposition		88 664	940 208	467 760	470 000
sur biens acquis					

Entretien lourd à l'€ près					
sur biens mis à disposition					
sur biens acquis					

Données reprises au DPT "politique immobilière de l'Etat"	Exécution 2016	Exécution 2017
ETPT et dépenses de personnel liées à l'immobilier		
ETPT	2,85	3,6
Dépenses (coût chargé)	163 352	207 374

Données physiques

La première partie du tableau a pour objectif de suivre les principaux indicateurs immobiliers sur le plan physique. Ces données sont celles recueillies initialement lors de la rédaction des projets de SPSI et saisies dans le Référentiel Technique (RT). Elles doivent être actualisées dans tous les cas dans l'annexe immobilière avant chaque présentation au conseil d'administration. Dans le cas où aucune évolution ne serait constatée, il convient tout simplement de reprendre les éléments de l'exercice précédent.

L'opérateur indiquera le nombre de bâtiments (un site peut-être composé d'un ou de plusieurs bâtiments qui doivent être bien identifiés par un numéro d'inventaire Chorus RE-FX) utilisés ainsi que la surface totale en m² de surface utile brute (SUB) totale, puis les ventillera pour chaque statut d'occupation.
Pour rappel, la SUB est égale à la surface hors œuvre nette (SHON) moins les éléments structurels, les locaux techniques en étages et les caves et sous-sol.
Dans le cas d'une location, la surface utile locative (SUL) peut être assimilée à la SUB.
L'opérateur indiquera le ratio de m² de surface utile nette (SUN) par poste de travail. Pour rappel, la SUN est la surface de travail, réelle ou potentielle, destinée aux résidents, comprenant les surfaces de réunion, les surfaces annexes de travail, exclusion faite des surfaces des services généraux, des logements, des services sociaux, et de toutes les zones non transformables en bureau ou salle de réunion (hall, amphithéâtre, circulations, sanitaires, vestiaires). La SUN se décompose ainsi en trois natures de surfaces : surface de bureau, surface de réunion et surface annexe de travail.
Le poste de travail se définit comme un ensemble de moyens mis à la disposition d'une ou plusieurs personnes exerçant une fonction à vocation administrative. Il se compose d'une surface de travail et de classement de premier niveau, du mobilier et des capacités de connexion.
A titre de simplification, et pour éviter une double saisie, le tableau "Données physiques" peut être remplacé par une extraction directement opérée dans l'OAD (Outil d'aide au diagnostic) à condition que les données saisies dans le RT soient à jour.

Dépenses de fonctionnement à l'€ près

L'opérateur complétera le tableau en indiquant, pour chaque poste, les dépenses cumulées sur l'année en euros. Les dépenses renseignées doivent correspondre à des conditions d'exploitation normales de l'immeuble. Ces coûts doivent intégrer les coûts « externalisés » et les coûts internes/en régie (ressources propres à l'opérateur consacrées à l'immobilier).
Sont inscrites en dépenses de fonctionnement toutes les dépenses d'entretien, réparation, maintenance, contrôles et vérifications, fluides et consommables (eau, électricité, gaz, fuel, bois), loyers et charges locatives, petits travaux, déménagements, taxes foncières, taxes sur les bureaux, assurances immobilière, prestation ménage, dépenses d'entretiens et de personnels imputables aux locaux et bâtiments des établissements.
La ligne « locations immobilières » correspond aux loyers versés par l'opérateur aux bailleurs et ne doit pas prendre en compte les éventuels loyers perçus par l'opérateur.

Produits de cession d'immobilisations corporelles à l'€ près

Cette partie du tableau correspond aux produits des cessions en distinguant les produits afférents à des biens propres de ceux afférents à des biens domaniaux. Concernant les biens propres à l'établissement, il convient d'indiquer le produit de cession brut du bien (sans tenir compte des frais de déménagement éventuels). Concernant les biens domaniaux occupés par l'établissement, il convient d'indiquer le produit de cessions éventuellement reversé à l'établissement par le ministère de tutelle.

Dépenses d'acquisition à l'€ près

Les dépenses d'acquisition ou de construction correspondent aux acquisitions ou constructions de biens propres ou de biens domaniaux mis à disposition de l'opérateur.
Le montant indiqué est celui comptabilisé en immobilisation au titre des opérations de l'exercice.

Travaux structurants à l'€ près

Les travaux structurants sont des travaux de réhabilitation, de restructuration, d'agrandissement, d'amélioration, dont la réalisation augmente directement la valeur vénale de l'immeuble.
Le montant indiqué est celui comptabilisé en immobilisation au titre des opérations de l'exercice.

Entretien lourd à l'€ près

Les opérations d'entretien lourd correspondent aux opérations d'entretien à la charge du propriétaire par exemple : clos et couvert du bâtiment, aménagements extérieurs (parkings, clôtures, réseau d'assainissement), installations de plomberie (eau froide et chaude, eaux usées), installations d'électricité (courant fort et système de sécurité incendie), installation de chauffage (ainsi que de ventilation et climatisation), appareils élévateurs, portes automatiques extérieures, systèmes de sécurité incendie.
Le montant indiqué correspond aux immobilisations et charges comptabilisées au titre de l'exercice.

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 12 mars 2018**

Délibération n°3/18

**Établissement Parc national de Port-Cros
(Parc national de Port-Cros + Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles)**

Budget rectificatif n°1/2018

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

⇒ **89,20 ETPT sous plafond et 11 ETPT hors plafond**

⇒ **10 380 411 € en autorisations d'engagement dont :**

5 721 632 € personnel,

2 735 843 € fonctionnement,

83 000 € intervention,

1 839 936 € investissement.

⇒ **11 030 683 € de crédits de paiement dont :**

5 721 632 € personnel,

3 103 835 € fonctionnement,

152 000 € intervention,

2 053 216 € investissement.

⇒ **- 1 523 477 € de solde budgétaire**

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

⇒ **- 1 523 477 € de variation de trésorerie,**

⇒ **- 54 699 € de résultat patrimonial,**

⇒ **40 301 € de capacité d'autofinancement,**

⇒ **1 523 477 € de prélèvement sur le fonds de roulement.**

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La présidente,

Isabelle MONFORT

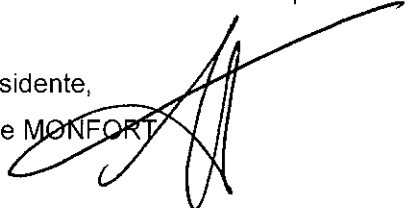


TABLEAU 1
Autorisations d'emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETP	85,5	13,5	99
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en EPT	89,2	11	100,2

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme.

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau détaillé des emplois

	PLAFOND ORGANISME					
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISES PAR LA LFI			EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI		
	ETPT	ETP	masse salariale	ETPT	ETP	masse salariale
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (1 + 2 + 3)	88,43	85,5	5 235 890	10,98	13,5	485 742
1 - TITULAIRES	63,03	64,8	3 865 332	0	0	-
* Titulaires État (emplois et crédits inscrits au budget de l'organisme et <u>actes de gestion, dont CAP, déconcentrés</u> dans l'organisme)	0	0	-	0	0	-
* Titulaires organisme (corps propre)	63,03	64,8	3 865 332	0	0	-
- en fonction dans l'organisme :	63,03	64,8	3 865 332	0	0	-
. Titulaires État détachés sur emploi dans un corps organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	2	2	109 505	0	0	-
. Titulaires de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)				0	0	-
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	-	0	0	-
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes remboursées	0	0	-	0	0	-
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme- MAD sortantes remboursées	0	0	-	0	0	-
2 - NON TITULAIRES	25,4	20,7	1 370 558	8,98	11,5	360 571
* Non titulaires de droit public	25,4	20,7	1 370 558	8,98	11,5	360 571
- en fonction dans l'organisme :	25,4	20,7	1 370 558	8,98	11,5	360 571
. Contractuels sous statut :	16,65	11,7	816 041	8,98	11,5	360 571
o CDI	5,3	5	341 442	0	0	-
o CDD	11,35	6,7	474 599	8,98	11,5	360 571
. Contractuels hors statut :	0	0	-	0	0	-
o CDI	0	0	-	0	0	-
o CDD	0	0	-	0	0	-
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	8,75	9	554 517	0	0	-
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	-	0	0	-
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	-	0	0	-
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	-	0	0	-
* Non titulaires de droit privé	0	0	-	0	0	-
- en fonction dans l'organisme :	0	0	-	0	0	-
o CDI	0	0	-	0	0	-
o CDD	0	0	-	0	0	-
- en fonction dans une autre personne morale	0	0	-	0	0	-
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	-	0	0	-
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	-	0	0	-
3 - CONTRATS AIDES				2	2	40 895
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (4 + 5)						
4 - EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETAT						
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)						
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)						
* Contractuels de l' État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)						
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)						
5 - EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES						
* Agents mis à disposition de l'organisme et non remboursés à la collectivité ou organisme employeur						
* Agents mis à disposition de l'organisme et remboursés à la collectivité ou organisme employeur						
6 - AUTRES ELEMENTS DE MASSE SALARIALE						
Autres rémunérations : allocation de retour à l'emploi, vacances						7 776
Action sociale et œuvres sociales (compte comptable 647)			-			76 500
Allocations retraites à la charge de l'établissement						-

[illegible]

TABLEAU 2 PNPC + CBN Med.
Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES								
	Montants							
	AE				CP			
	CF 2017	BI 2018	Variation BI/BR1 2018	BR1 2018	CF 2017	BI 2018	Variation BI/BR1 2018	BR1 2018
Personnel	-	5 651 876	69 756	5 721 632	-	5 651 876	69 756	5 721 632
dont contributions employeur au CAS Pension			-					
Fonctionnement	-	2 219 439	516 404	2 735 843	-	1 919 439	1 184 396	3 103 835
Intervention	-	83 000	-	83 000	-	83 000	69 000	152 000
Investissement	-	1 431 000	408 936	1 839 936	-	749 813	1 303 403	2 053 216
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	-	9 385 315	995 096	10 380 411	-	8 404 128	2 626 555	11 030 683

RECETTES				
	Montants			
	CF 2017	BI 2018	Variation BI/BR1 2018	BR1 2018
	-	7 106 000	33 381	7 139 381
Recettes globalisées				
-	229 000	-	229 000	Autres financements de l'Etat
-	290 000	33 381	323 381	Fiscalité affectée
-	-	-	-	Autres financements publics (hors dotation de fonctionnement AFB)
-	5 950 500	-	5 950 500	Dotation de fonctionnement AFB
-	636 500	-	636 500	Recettes propres
-	1 151 980	1 215 845	2 367 825	Recettes fléchées*
-	99 516	316 250	415 766	Financements de l'Etat fléchés
-	905 072	839 770	1 744 842	Autres financements publics fléchés
-	147 392	59 825	207 217	Recettes propres fléchées
-	8 257 980	1 249 226	9 507 206	TOTAL DES RECETTES (C)

SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)	-	-	-	-
--	---	---	---	---

-	146 148	1 377 329	1 523 477	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)
---	---------	-----------	-----------	---

TABLEAU 2 PNPC
Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES								
	Montants							
	AE				CP			
	CF 2017	BI 2018	Variation BI/BR1 2018	BR1 2018	CF 2017	BI 2018	Variation BI/BR1 2018	BR1 2018
Personnel		4 321 000	7 650	4 328 650		4 321 000	7 650	4 328 650
dont contributions employeur au CAS Pensions			-					
Fonctionnement		1 986 439	374 124	2 360 563		1 686 439	989 006	2 675 445
Intervention		80 000	-	80 000		80 000	69 000	149 000
Investissement		1 420 234	405 936	1 826 170		739 047	1 279 533	2 018 580
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	-	7 807 673	787 710	8 595 383	-	6 826 486	2 345 189	9 171 675
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)					-	-	-	-

RECETTES				
Montants				
CF 2017	BI 2018	Variation BI/BR1 2018	BR1 2018	
-	6 406 000	33 381	6 439 381	Recettes globalisées
	29 000	-	29 000	Autres financements de l'Etat
	290 000	33 381	323 381	Fiscalité affectée
	-	-	-	Autres financements publics (hors dotation de fonctionnement AFB)
	5 450 500	-	5 450 500	Dotation de fonctionnement AFB
	636 500	-	636 500	Recettes propres
-	274 338	1 008 459	1 282 797	Recettes fléchées*
	99 516	150 000	249 516	Financements de l'Etat fléchés
	174 822	833 459	1 008 281	Autres financements publics fléchés
		25 000	25 000	Recettes propres fléchées
-	6 680 338	1 041 840	7 722 178	TOTAL DES RECETTES (C)
-	146 148	1 303 349	1 449 497	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

TABLEAU 2 CBN Med.
Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES								
	Montants							
	AE				CP			
	CF 2017	BI 2018	Variation BI/BR1 2018	BR1 2018	CF 2017	BI 2018	Variation BI/BR1 2018	BR1 2018
Personnel		1 330 876	62 106	1 392 982		1 330 876	62 106	1 392 982
dont contributions employeur au CAS Pension.			-					
Fonctionnement		233 000	142 280	375 280		233 000	195 390	428 390
Intervention		3 000	-	3 000		3 000	-	3 000
Investissement		10 766	3 000	13 766		10 766	23 870	34 636
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	-	1 577 642	207 386	1 785 028	-	1 577 642	281 366	1 859 008
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)					-	-	-	-

RECETTES				
Montants				
CF 2017	BI 2018	Variation BI/BR1 2018	BR1 2018	
-	700 000	-	700 000	Recettes globalisées
	200 000	-	200 000	Autres financements de l'Etat
		-	-	Fiscalité affectée
		-	-	Autres financements publics (hors dotation de fonctionnement AFB)
	500 000	-	500 000	Dotation de fonctionnement AFB
		-	-	Recettes propres
-	877 642	207 386	1 085 028	Recettes fléchées*
		166 250	166 250	Financements de l'Etat fléchés
	730 250	6 311	736 561	Autres financements publics fléchés
	147 392	34 825	182 217	Recettes propres fléchées
-	1 577 642	207 386	1 785 028	TOTAL DES RECETTES (C)
-	-	73 980	73 980	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

TABLEAU 4

Equilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS				
	CF 2017	BI 2018	Variation BI/BR1 2018	BR1 2018
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	-	146 148	-	1 523 477
dont Budget Principal			-	
dont Budget SACD (CARSPAW, CBN Porquerolles)			-	
Remboursements d'emprunts (capital) (b1) ;			-	
Nouveaux prêts (capital) (b1) ;			-	
Dépôts et cautionnements (b1)			-	
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**		39 000,00	-	39 000
Autres décaissements non budgétaires (e1)			-	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	-	185 148	1 377 329	1 562 477
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	-	-	-	-
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***			205 944,00	205 944
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)			-	-
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	-	185 148	1 377 329	1 562 477

FINANCEMENTS				
CF 2017	BI 2018	Variation BI/BR1 2018	BR1 2018	
-	-	-	-	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
		-		dont Budget Principal
		-		dont Budget SACD (CARSPAW, CBN Porquerolles)
		-		Nouveaux emprunts (capital) (b2) ;
		-		Remboursements de prêts (capital) (b2) ;
		-		Dépôts et cautionnements (b2)
	39 000	-	39 000	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
		-		Autres encaissements non budgétaires (e2)
-	39 000	-	39 000	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
-	146 148	1 377 329	1 523 477	PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
		-	-	dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***
		1 729 421	1 729 421	dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)
-	185 148	1 377 329	1 562 477	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"
 (**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"
 (***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 6
Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants				PRODUITS	Montants			
	CF 2017	BI 2018	Variation BI/BR1 2018	BR1 2018		CF 2017	BI 2018	Variation BI/BR1 2018	BR1 2018
Personnel	5 202 468	5 651 876	69 756	5 721 632	Subventions de l'Etat	5 950 501	328 516	166 250	494 766
dont charges de pensions civiles*			-		Fiscalité affectée	340 683	290 000	33 381	323 381
					Autres subventions (hors dotation de fonctionnement AFB)	323 381	905 072	213 146	1 118 218
Fonctionnement autre que les charges de personnel	3 457 710	3 054 439	962 961	4 017 400	Dotation de fonctionnement AFB	815 627	5 950 500	-	5 950 500
Intervention (le cas échéant)	74 862	83 000	62 638	145 638	Autres produits	1 985 064	1 818 892	124 214	1 943 106
TOTAL DES CHARGES (1)	8 735 040	8 789 315	1 095 355,00	9 884 670	TOTAL DES PRODUITS (2)	9 415 256	9 292 980	536 991,00	9 829 971
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	680 216	503 665	- 503 665,00	0	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0	0	54 699,00	54 699
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	9 415 256	9 292 980	591 690,00	9 884 670	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	9 415 256	9 292 980	591 690,00	9 884 670

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants			
	CF 2017	BI 2018	Variation BI/BR1 2018	BR1 2018
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	680 216	503 665	- 558 364	-54 699
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	989 938	1 135 000	-	1 135 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	26 634	1 035 000	-	1 035 000
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0		-	
- produits de cession d'éléments d'actifs	220	5 000	-	5 000
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	844 829		-	
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	798 471	598 665	- 558 364	40 301

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants				RESSOURCES	Montants			
	CF 2017	BI 2018	Variation BI/BR1 2018	BR1 2018		CF 2017	BI 2018	Variation BI/BR1 2018	BR1 2018
Insuffisance d'autofinancement	0	0	-	0	Capacité d'autofinancement	798 471	598 665	- 558 364	40 301
Investissements	1 239 127	749 813	1 197 125	1 946 938	Financement de l'actif par l'État			-	
					Financement de l'actif par des tiers autres que l'État			378 160	378 160
					Autres ressources	220	5 000	-	5 000
Remboursement des dettes financières			-		Augmentation des dettes financières	3 900		-	
TOTAL DES EMPLOIS (5)	1 239 127	749 813	1 197 125	1 946 938	TOTAL DES RESSOURCES (6)	802 591	603 665	- 180 204	423 461
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	0	0	-	0	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	436 536	146 148	1 377 329	1 523 477

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRAN

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants			
	CF 2017	BI 2018	Variation BI/BR1 2018	BR1 2018
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-436 536	-146 148	- 1 377 329	-1 523 477
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	-436 536	0	-	0
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	0	-146 148	- 1 377 329	-1 523 477
Dont variation de la TRESORERIE FLECHEE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	0	0	205 944	205 944
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	2 904 451	1 599 238	- 218 264	1 380 974
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	873 016	1 331 716	- 458 700	873 016
Niveau final de la TRESORERIE	2 031 436	267 522	240 437	507 959
Dont niveau final de TRESORERIE fléchée			205 944	205 944

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 12 mars 2018**

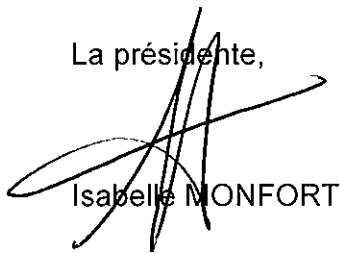
Délibération n°4/18

Établissement Parc national de Port-Cros

Contrats d'objectifs 2015-2017 : bilan 2017

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national de Port-Cros donne un avis favorable au bilan 2017 du Contrats d'objectifs 2015-2017 du Parc national de Port-Cros.

La présidente,



Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 12 mars 2018**

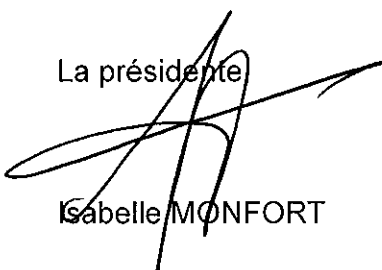
Délibération n°05/18

Établissement Parc national de Port-Cros

Compte-rendu d'activité 2017

Après avoir délibéré, le conseil d'administration donne un avis favorable au compte-rendu d'activité 2017 du Parc national de Port-Cros.

La présidente



Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 12 mars 2018**

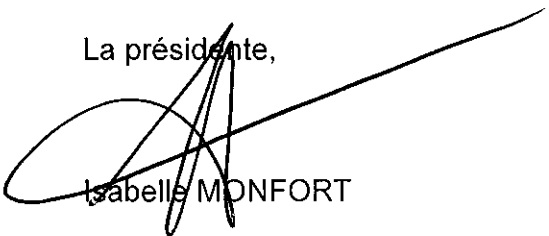
Délibération n°06/18

Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

Compte-rendu d'activité 2017

Après avoir délibéré, le conseil d'administration donne un avis favorable au compte-rendu d'activité 2017 du Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles.

La présidente,



Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 12 mars 2018**

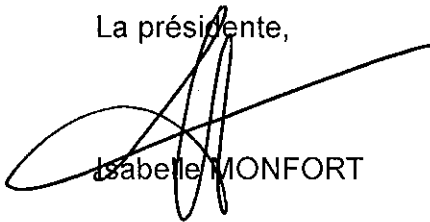
Délibération n°07/18

Établissement Parc national de Port-Cros

Compte-rendu d'activité 2017 du conseil scientifique

Après avoir délibéré, le conseil d'administration du parc national de Port-Cros approuve le rapport d'activité 2017 du conseil scientifique.

La présidente,



Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 12 mars 2018**

Délibération n°08/18

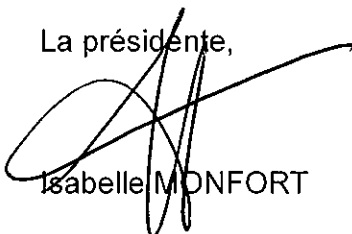
**Établissement du Parc national de Port-Cros –
Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles**

Frais de déplacement intracommune

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la prise en charge des frais de mission et de déplacement suivants, des agents du Parc national, intervenant à plus de cinq kilomètres de leur domicile à l'intérieur de la commune de résidence et effectuant une traversée maritime :

- frais kilométriques en cas d'utilisation autorisée d'un véhicule personnel faute de véhicule de service disponible, au taux prévu par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- frais de stationnement (notamment dans les ports) ;
- frais de repas au taux mentionné à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

La présidente,



Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 12 mars 2018**

Délibération n°09/18

**Établissement du Parc national de Port-Cros -
Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles**

Indemnité de fonction de la présidente du conseil d'administration pour 2018

Le conseil d'administration du Parc national de Port-Cros,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L 331-8, R 331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le décret n°2009-449 du 22 avril 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2016 portant nomination au conseil d'administration de l'Établissement public du Parc national de Port-Cros ;

- Vu l'arrêté interministériel du 20 avril 2007 modifié fixant le plafond de l'indemnité pouvant être allouée aux présidents des conseils d'administration des établissements publics des parcs nationaux ;

Vu l'élection d'Isabelle MONFORT en tant que présidente du conseil d'administration dans la séance du conseil d'administration en date du 29 février 2016 ;

Vu le calendrier de mobilisation de la présidente de l'établissement public du Parc national de Port-Cros pour 2018 tel que prévu par l'article 2 de l'arrêté interministériel du 20 avril 2007 modifié ;

Sur proposition du directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros :

Décide :

Article 1 : Le montant annuel de l'indemnité allouée à la présidente du conseil d'administration de l'établissement public Parc national de Port-Cros pour l'année 2018 est fixé de la manière suivante :

Base : indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (cf. décret 82-1105 du 23-12-82) : indice brut 1022 (IB - indice majoré (IM) : 826.

Traitement Brut Annuel (TBA). Il est fixé au journal officiel à 5 623,23 depuis le 1^{er} février 2017.

Revenu Brut Annuel (RBA) : équation $(IM * TBA / 100)$

$(826 * 5\,623,23 \text{€} / 100)$ soit un RBA de 46 448,00 €

$RBA * 16,27 \%$ soit : 46 448,00 € * 16,27% soit **7 557 € annuel**

Article 2 : Le versement de cette indemnité est mensuel.

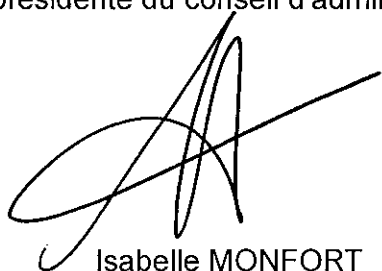
7 557 €/12 soit **630,00 € mensuel**.

Article 3 : Lorsque plusieurs présidents élus se succèdent en cours d'année, le montant fixé à l'article 1^{er} est versé au prorata de la durée d'exercice des fonctions de chaque président.

Article 4 : le directeur de l'établissement public du parc national de Port-Cros est chargé de l'exécution de la présente délibération.

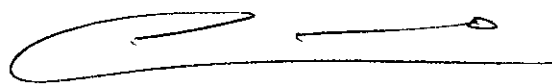
A Hyères, le 12 mars 2018

La présidente du conseil d'administration,



Isabelle MONFORT

Le directeur du Parc national,



Marc DUNCOMBE

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 12 mars 2018**

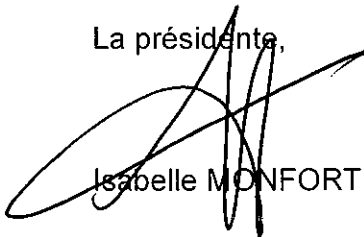
Délibération n°10/18

Établissement Parc national de Port-Cros

**Convention cadre de mécénat relatif aux Parcs nationaux,
entre la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires (GMF), les Parcs
nationaux et le GIP du projet de Parc national des forêts de champagne
et bourgogne, et l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB)**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le projet de convention cadre de mécénat relatif aux Parcs nationaux, entre la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires (GMF), les Parcs nationaux et le GIP du projet de Parc national des forêts de champagne et bourgogne, et l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB).

La présidente,



Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 12 mars 2018**

Délibération n°11/18

Établissement Parc national de Port-Cros

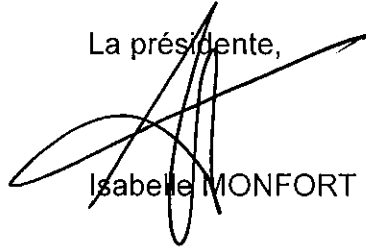
Cessions foncières Le Ber – État (France domaine)

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve :

- la cession à la SCI « La plage d'argent » d'une partie de la parcelle cadastrée J175 sise à Porquerolles, en nature de « bord de chemin » sur une largeur de 5 m au droit de la parcelle J 1135 (surface estimée de 250 m²) appartenant à l'État et gérée par le Parc national de Port-Cros ;
- la cession à l'État – France domaine de la parcelle cadastrée J1132 sise à Porquerolles, en nature de bois, d'une surface de 40 000 m², appartenant aux conjoints Le Ber, en vue d'être gérée par le Parc national de Port-Cros.

Ces deux cessions pouvant faire l'objet d'un échange foncier par acte administratif.

La présidente,



Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 12 mars 2018**

Délibération n°12/18

Établissement Parc national de Port-Cros

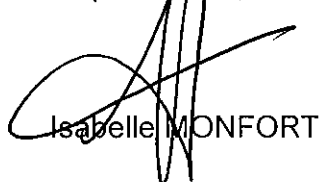
Adhésions du Parc national de Port-Cros

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros approuve les adhésions de l'établissement aux organismes suivants :

- Réseau régional des espaces naturels en Provence-Alpes-Côte d'Azur (RREN PACA)
- Fédération Départementale des Groupements de Défense Contre les Organismes Nuisibles du Var (FDGDON 83) et Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Provence Alpes Côte d'Azur (FREDON PACA)
- Syndicat du Centre Régional d'Application et de Démonstration Horticole
- Fédération Europarc
- Rivages de France
- Hyères Hortipole
- Groupe de Recherche en Agriculture Biologique (GRAB)
- Forêt modèle de Provence
- Small Island Organisation (SMILO)
- Petites îles de Méditerranée (PIM)

Ces adhésions sont renouvelables chaque année.

La présidente,



Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 12 mars 2018**

Délibération n°13/18

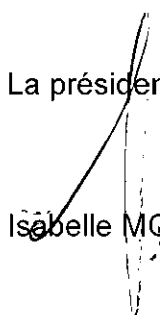
**Établissement Parc national de Port-Cros
Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles**

**Concessions de logement
par nécessité absolue de service**

En application du Code du Domaine de l'État, les agents du parc national de Port-Cros – Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles peuvent, s'ils remplissent les obligations attenantes, bénéficier d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration donne son accord pour que cette concession puisse être octroyée aux agents figurant sur la liste jointe à la présente délibération.

La présidente,


Isabelle MONFORT

PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEEN DE PORQUEROLLES

LOCAUX D'HABITATION
CONCESSIONS PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE au 1^{er} janvier 2018

DESIGNATION DES LOCAUX	OCCUPANT	CONCESSION	SERVICE*	EMPLOI
HYERES – ILE DE PORQUEROLLES				
LA PEPINIERE 1	BOTTAU Christian	02/11/17	PNPC	Technicien de l'environnement
LA PEPINIERE 2	MAXIME Laurent	05/09/17	PNPC	Chef de secteur
VILLA N° 1	GARNIER Gilles	01/05/14	PNPC	Garde moniteur
VILLA N° 2	COUTURIER-MIGLIORE Martine	01/07/89	PNPC	Garde monitrice
VILLA N° 3	OBADIA Céline	01/03/10	PNPC	Garde monitrice
VILLA N° 6	MIGLIORE Alain	01/06/81	CBNMed	Pépinière
VILLA 7-8	BAUDIN Étienne	24/01/18	PNPC	Technicien de l'environnement
VILLA N° 9	FOURNIAL Peggy	01/12/09	PNPC	Garde monitrice
VILLA N° 10	RAMEL Ludovic	01/01/05	PNPC	Entretien Domaine
VILLA N° 11	RIFLET François	01/10/17	PNPC	Garde moniteur
LA CROIX-VALMER - CAP LARDIER** (propriété du Conservatoire du Littoral)				
MAISON DU CAP LARDIER	CASTERAN Camille	01/03/14	PNPC	Chef de secteur

* PNPC : parc national de Port-Cros - CBNMed : Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles.

** PNPC gestionnaire par convention avec la commune de La Croix-Valmer et le Conservatoire du Littoral.

PARC NATIONAL DE PORT-CROS

CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES

Conseil d'administration

Réunion du 12 mars 2018

Délibération n°14/18

Parc national de Port-Cros

Port de Port-Cros : projet de tarification 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros approuve le projet de tarification pour 2018 concernant les usagers de passage (I) et permanents du port (II), ainsi que des différentes redevances : passagers (IV), services (V), occupation temporaire du domaine public maritime (VI) et marchandise (VII).

La présidente,



Isabelle MONFORT

Port de Port-Cros

TARIFICATION 2018

I - USAGERS DE PASSAGE

A. Mode de calcul

Les valeurs d'encaissement par bateau sont calculées sur la base d'une surface théorique obtenue en multipliant la longueur hors tout du navire par sa largeur hors tout, laquelle est multipliée par l'une des bases tarifaires ci-dessous (tarif TTC) arrondie à l'euro entier le plus proche.

B. Base tarifaire

		Tarif 2017 (€/m ²)	Tarif 2018 (€/m ²)	Navire type (7,5*3m) €	Navire type (12*4m) €
Pontons et bouées	Haute saison T1	0,871	0,930	21	
	Haute saison T1 (+12m)	0,930	0,960		46
	Basse saison T4	0,615	0,615	14	
	Basse saison T4 (+12m)	0,676	0,676		32

Le paiement pour les usagers de passage s'effectue à la Capitainerie du port de Port-Cros. Dans le cas où les agents portuaires seraient amenés à devoir se déplacer sur les bouées pour réclamer le paiement, ce service sera facturé à hauteur de 30% de la tarification initiale.

Dans le cas où les agents portuaires seraient amenés à constater un départ sans payer, la base tarifaire appliquée sera majorée de 100%.

Les redevances sont arrondies à l'entier le plus proche. Le tableau des tarifs a fait l'objet d'un affichage, conformément aux dispositions du Code des Transports.

B1. En période haute (du 15 juin au 15 septembre).

Tarif T1 : 0,930 € le m², applicable de la première à la troisième nuit de présence.

Tarif T1 (+12 m) : 0,960 € le m², applicable de la première à la troisième nuit de présence.

Tarif T2 : 1,86 € le m², applicable de la quatrième à la dixième nuit de présence et aux navires revenant à quai dans un délai inférieur à trois nuits depuis leur départ.

Tarif T2 (+12 m) : 1,92 € le m², applicable de la quatrième à la dixième nuit de présence et aux navires revenant à quai dans un délai inférieur à trois nuits depuis leur départ.

Tarif T3 : 18,60 € le m², applicable au-delà de la dixième nuit de présence.

Tarif T3 (+12 m): 19,20 € le m², applicable au-delà de la dixième nuit de présence.

B2. En période basse (du 1^{er} avril au 14 juin et du 16 septembre au 31 octobre)

Tarif T4 : 0,615 € le m², applicable de la première à la troisième nuit de présence.

Tarif T4 (+12 m) : 0,676 € le m², applicable de la première à la troisième nuit de présence.

Tarif T5 : 1,23 € le m², applicable de la quatrième à la dixième nuit de présence et aux navires revenant à quai dans un délai inférieur à trois nuits depuis leur départ.

Tarif T5 (+12 m) : 1,35 € le m², applicable de la quatrième à la dixième nuit de présence et aux navires revenant à quai dans un délai inférieur à trois nuits depuis leur départ.

Tarif T6 : 12,30 € le m², applicable au-delà de la dixième nuit de présence.

Tarif T6 (+12 m): 13,50 € le m², applicable au-delà de la dixième nuit de présence.

B3. Gratuité.

La **gratuité** est accordée toute l'année aux navires fréquentant bouées et pontons entre 9 heures et 18 heures.

Conformément à la demande du conseil d'administration du Parc national, la **gratuité** du port est accordée pour l'ensemble des mois de janvier, février, mars, d'une part, et des mois de novembre et décembre, d'autre part.

Un service minimum d'accueil, d'information et d'infrastructure est maintenu dans le port pendant cette même période.

B4. Stationnement au quai de pierre.

Le stationnement au quai de pierre donne lieu à paiement de tarification doublée par rapport aux tarifs des pontons. Sont autorisés à stationner au quai de pierre, les navires de + 15 m en priorité.

Quai de pierre	Tarification 2017	Tarification 2018	Navire type (16*4m) €
Haute Saison	1,86€ le m ²	1,88€ le m ²	120€
Basse Saison	1,36€ le m ²	1,37€ le m ²	88€

Pour les grosses unités (+15m) en stationnement prolongé, la tarification sera de 30% du tarif soit 0.56 € le m² par soirée en haute saison et 0.41€ le m² en basse saison.

II - USAGERS PERMANENTS

Les tarifs proposés sont des tarifs forfaitaires à l'année.

Ils sont exprimés T.T.C.

La taille maximale des navires est fixée en longueur à 12 m hors tout sauf exception pour les

navires existants et en largeur à 4 m.

1. Entreprises d'usagers permanents.

	Taille des navires en mètre	Tarification 2017 en €	Tarification 2018 en €
TEP 1	-5	242	244
TEP 2	5 à 7	363	367
TEP 3	7 à 10	467	472
TEP 4	10 à 12	733	740
TEP 5	12 à 14	936	945

2. Usagers permanents de Port-Cros.

	Taille des navires en mètre	Tarification 2017 en €	Tarification 2018 en €
TUP 1	-7	244	246
TUP 2	7 à 10	519	524
TUP 3	10 à 12	800	808
TUP 4	12 à 14	1039	1049

3. Pêcheurs "Au petit métier"

T7-1. Gratuité pour le pêcheur de l'île

T7-2 Pêcheurs signataires de la charte professionnelle

Le tarif T7-2 prévoit la gratuité le premier jour, puis l'application du tarif des usagers de passage assorti d'une réduction de 20%. Ces tarifs seront appliqués pour tous les pêcheurs qui auront fourni l'attestation d'assurance et l'acte de francisation de leur embarcation nécessaire à l'élaboration de leur contrat de mise à disposition d'un poste d'amarrage avant le 1^{er} juin de chaque année. En cas de retard le tarif appliqué sera doublé.

Dans le cas où les documents ne seraient pas envoyés avant le 31 décembre de chaque année, le tarif appliqué serait celui des usagers de passage dès le premier jour.

T7-3 Pêcheurs non signataires de la charte professionnelle

Les pêcheurs non signataires de la charte sont redevables du tarif des usagers de passage dès la première nuit.

IV – REDEVANCE PASSAGERS

La redevance est fixée à 0,75 € par mouvement pour les lignes inscrites et autorisées au plan de charge du port de l'année en cours.

La redevance est fixée à 4,00€ par mouvement pour les navires de transport de passagers non inscrits au plan de charge du port de l'année en cours.

V – REDEVANCE POUR SERVICES

Mise à l'eau et sortie d'eau du navire : forfait de 61 €.

Remise en état des postes d'amarrages :

- remise en état fonctionnel des pendilles : 71 €
- Remplacement total d'une pendille : 111€

Mise à disposition de personnel et de moyens logistiques :

- Chariot élévateur : 11€ pour 1 à 3 palettes.
- Tracteur : 61 € de l'heure.
- Charge batterie : 8€.
- Mise en sécurité de navire après négligence ou non respect des instructions du personnel portuaire : 101€.

VI - OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

Redevance d'occupation applicable pendant la durée d'exploitation annuelle fixée du 1^{er} avril au 31 octobre.

Tarifs exprimés T.T.C.

Terrasses couvertes et non couvertes : 13 € le m² par mois

Étalages : 19 € le m² par mois

Occupation du DPM portuaire pour entreposage de marchandises ou stationnement de bateau au-delà de 7 jours : 7 € le m² par semaine.

VII – REDEVANCE MARCHANDISE

Redevance marchandise : 2€ par unité de charge à partir de 500 kg.

A Hyères, le

Le directeur,

Marc DUNCOMBE

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 12 mars 2018**

Délibération n°15/18

Établissement Parc national de Port-Cros

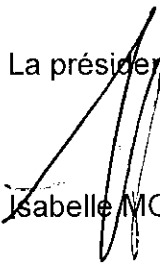
**Demande de subvention 2018 FEADER
pour le maintien en état opérationnel des ouvrages DFCI à Porquerolles**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national de Port-Cros donne un avis favorable à la demande de subvention au Conseil régional PACA, au Conseil départemental du Var, à l'État Français et à l'Europe.

Le montant de la subvention sollicitée est de **14 184,00€ HT** (quatorze mille cent quatre-vingt quatre euros), soit 80 % du montant global du programme de 17 730,00€ HT.

Le conseil d'administration autorise le directeur à procéder aux démarches nécessaires aux demandes de subventions et à signer les actes correspondants.

La présidente,



Isabelle MONFORT

PARC NATIONAL DE PORT-CROS

CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES

Conseil d'administration

Réunion du 12 mars 2018

Délibération n°16/18

Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

Demande de subventions 2018 à la DREAL PACA

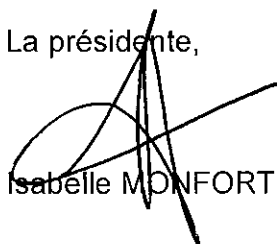
Demandes de subventions présentées par le Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles représenté par Marc DUNCOMBE, directeur du PNPC/CBNMed, à l'État représenté par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA – DREAL PACA pour :

- Dotation de fonctionnement et Plans nationaux d'actions pour un montant de 200 000 € (deux cent mille euros)
- Administration du système et des données Flore de SILENE - PACA pour un montant de 30 000 € (trente mille euros)
- Actualisation des contours des ZNIEFF du Vaucluse et de la deuxième moitié de celles du Var pour un montant de 12 000 € (douze mille euros)
- Mises en œuvre 2018 de la stratégie régionale plantes envahissantes et de son plan d'actions associé pour un montant de 20 000 € (vingt mille euros)

Après examen détaillé et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

- d'approuver et valider les demandes de subventions à la DREAL PACA ;
- d'autoriser Marc DUNCOMBE, directeur, à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'action découlant de cette instance.

La présidente,



Isabelle MONFORT

PARC NATIONAL DE PORT-CROS

CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES

Conseil d'administration

Réunion du 12 mars 2018

Délibération n°17/18

Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

Demande de subventions 2018 à la Région PACA

Demandes de subventions présentées par le Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles représenté par Marc DUNCOMBE, directeur du PNPC/CBNMed, au conseil régional PACA :

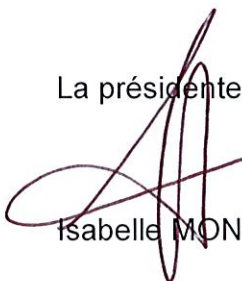
- dans le cadre de la convention cadre triennale 2016-2018 (Région et CBNMed) pour un montant de 55 000 € ;
- dans le cadre de la stratégie espèces exotiques envahissantes pour un montant de 20 000 €.

Soit un montant total de subventions de 75 000 € demandé pour l'année 2018.

Après examen détaillé et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

- d'approuver et valider les demandes de subventions à la Région PACA ;
- d'autoriser Marc DUNCOMBE, directeur, à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'action découlant de cette instance.

La présidente,



Isabelle MONFORT

PARC NATIONAL DE PORT-CROS

CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES

Conseil d'administration

Réunion du 12 mars 2018

Délibération n°18/18

Parc national de Port-Cros

Demande de subvention à la Région PACA dans le cadre du projet "réalisation d'un audit énergétique et définition d'un programme d'actions à l'échelle du territoire de l'île de Porquerolles"

Demandes de subventions présentées par le Parc national de Port-Cros représenté par Marc DUNCOMBE, directeur du Parc national de Port-Cros, au conseil régional PACA :

- dans le cadre du projet "réalisation d'un audit énergétique et définition d'un programme d'actions à l'échelle du territoire de l'île de Porquerolles" pour un montant de 17 250€.

Après examen détaillé et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

- d'approuver et valider la demande de subvention à la Région PACA ;
- d'autoriser Marc DUNCOMBE, directeur, à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'action découlant de cette instance.

La présidente,



Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 26 avril 2018**

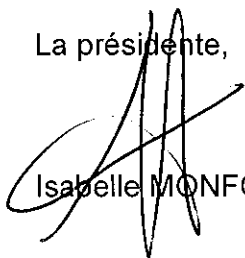
Délibération n°19/18

Établissement Parc national de Port-Cros

**Convention de mise en œuvre du rattachement des Parcs nationaux
à l'Agence française pour la biodiversité.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la convention de mise en œuvre du rattachement des Parcs nationaux à l'Agence française pour la biodiversité et autorise le directeur à signer les actes correspondants.

La présidente,



Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 5 juillet 2018**

Délibération n°20/2018

**Établissement Parc national de Port-Cros
Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles**

Budget Rectificatif n°2 / 2018

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 89,20 ETPT sous plafond et 11,41 ETPT hors plafond
- **10 351 036,50 € en autorisations d'engagement dont :**
 - 5 834 413 € personnel,
 - 2 478 687,50 € fonctionnement,
 - 148 000 € intervention,
 - 1 889 936 € investissement.
- **11 232 287,79 € de crédits de paiement dont :**
 - 5 834 413 € personnel,
 - 3 130 159,50 € fonctionnement,
 - 154 500 € intervention,
 - 2 113 215,29 € investissement.
- **9 718 921 € de recettes**
- **- 1 513 366,79 € de solde budgétaire**

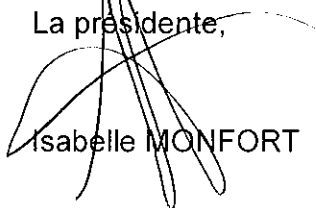
Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- - 10 110,84 € de variation de trésorerie,
- -85 315,33 € de résultat patrimonial,
- 9 684,67 € de capacité d'autofinancement,
- 1 659 752,62 € de prélèvement sur le fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La présidente,



Isabelle MONFORT

TABLEAU 1
Autorisations d'emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETP	85,5	13,5	99
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	89,2	11,41	100,61

NB : Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi légal du programme.

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau détaillé des emplois

	PLAFOND ORGANISME						TOTAL DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME		
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISEES PAR LA LFI			EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI					
	ETPT	ETP	masse salariale	ETPT	ETP	masse salariale			
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (1 + 2 + 3)	88,69	85,45	5 333 359	11,41	13,5	501 054	0	0	5 834 413
1 - TITULAIRES	62,97	63,8	3 932 270	0	0	-	0	0	3 932 270
* Titulaires État (emplois et crédits inscrits au budget de l'organisme et actes de gestion, dont CAP, déconcentrés dans l'organisme)	0	0	-	0	0	-	0	0	-
* Titulaires organisme (corps propre)	62,97	63,8	3 932 270	0	0	-	0	0	3 932 270
- en fonction dans l'organisme :	62,97	63,8	3 932 270	0	0	-	0	0	3 932 270
Titulaires État détachés sur emploi dans un corps organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	2,17	2	90 080	0	0	-	0	0	90 080
Titulaires de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)				0	0	-	0	0	-
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	-	0	0	-			
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes non remboursées	0	0	-	0	0	-			
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes remboursées	0	0	-	0	0	-			
2 - NON TITULAIRES	25,72	21,65	1 401 089	9,41	11,5	377 692	0	0	1 778 781
* Non titulaires de droit public	25,72	21,65	1 401 089	9,41	11,5	377 692	0	0	1 778 781
- en fonction dans l'organisme :	25,72	21,65	1 401 089	9,41	11,5	377 692	0	0	1 778 781
Contractuels sous statut	18,05	13,65	929 244	9,41	11,5	377 692	0	0	1 306 936
SCDI	5,3	4,8	344 845	0	0	-	0	0	344 845
SCDO	12,75	8,85	584 399	9,41	11,5	377 692	0	0	962 090
Contractuels hors statut	0	0	-	0	0	-	0	0	-
SCDI	0	0	-	0	0	-	0	0	-
SCDO	0	0	-	0	0	-	0	0	-
Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	7,67	8	471 846	0	0	-	0	0	471 846
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	-	0	0	-			
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	-	0	0	-			
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	-	0	0	-			
* Non titulaires de droit privé	0	0	-	0	0	-	0	0	-
- en fonction dans l'organisme :	0	0	-	0	0	-	0	0	-
SCDI	0	0	-	0	0	-	0	0	-
SCDO	0	0	-	0	0	-	0	0	-
- en fonction dans une autre personne morale	0	0	-	0	0	-			
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	-	0	0	-			
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	-	0	0	-			
3 - CONTRATS AIDES				2	2	39 086	0	0	39 086
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (4 + 5)							0	0	-
4 - EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETAT							0	0	-
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État (emploi et crédits inscrits au budget de l'État)							0	0	-
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'État (emploi et crédits inscrits au budget de l'État)							0	0	-
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État (emploi et crédits inscrits au budget de l'État)							0	0	-
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'État (emploi et crédits inscrits au budget de l'État)							0	0	-
5 - EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES							0	0	-
* Agents mis à disposition de l'organisme et non remboursés à la collectivité ou organisme employeur							0	0	-
* Agents mis à disposition de l'organisme et remboursés à la collectivité ou organisme employeur							0	0	-
6 - AUTRES ELEMENTS DE MASSE SALARIALE							0	0	-
Autres rémunérations : allocation de retour à l'emploi, vacations						7 776	0		7 776
Action sociale et œuvres sociales (compte comptable 647)			-			76 500			76 500
Allocations retraites à la charge de l'établissement						-			-

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

[illegible]

TABEAU 4
Equilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS					FINANCEMENTS				
	BI 2018	BR1 2018	Variation BR2/BR1 2018	BR2 2018		BR1 2018	Variation BR2/BR1 2018	BR2 2018	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	146 148	1 523 477	-	1 513 367		-	-	-	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
dont Budget Principal									dont Budget Principal
dont Budget SACD (CARSPAW, CBN Porquerolles)									dont Budget SACD (CARSPAW, CBN Porquerolles)
Remboursements d'emprunts (capital) (b1) ;			-				-		Nouveaux emprunts (capital) (b2) ;
Nouveaux prêts (capital) (b1) ;			-				-		Remboursements de prêts (capital) (b2) ;
Dépôts et cautionnements (b1)			-				-		Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	39 000	39 000,00	-	39 000		39 000	-	39 000	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)			-				-		Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	185 148	1 562 477	10 110	1 552 367		39 000	-	39 000	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (1) = (2) - (1)						1 523 477	-	1 513 367	PRELEVEMENT de la trésorerie (1)=(1) - (2)
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***			205 944,00	205 944					dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)			-	-			1 719 311	1 719 311	dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)
TOTAL DES BESOINS (1) + (1)	185 148,00	1 562 477	10 110	1 552 367		1 562 477	-	1 552 367	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (1)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"
 (**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"
 (***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABEAU 6
Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants			PRODUITS	Montants		
	BI 2018	BR1 2018	Variation BR2/BR1 2018		BR2 2018	BR1 2018	Variation BR2/BR1 2018
Personnel	5 651 876	5 721 632	112 781	Subventions de l'Etat	5 834 413	494 766	-
dont charges de pensions civiles*			-	Fiscalité affectée	250 000	323 381	60 000
				Autres subventions (hors dotation de fonctionnement AFB)	905 072	1 118 218	122 091
Fonctionnement autre que les charges de personnel	3 054 439	4 017 400	113 847	Dotation de fonctionnement AFB	5 950 500	5 950 500	-
Intervention (le cas échéant)	83 000	145 638	2 500	Autres produits	1 818 882	1 943 106	16 420
TOTAL DES CHARGES (1)	8 789 315	9 884 670	229 127,50	TOTAL DES PRODUITS (2)	9 292 980	9 829 971	198 511,17
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	503 665	0	-	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0	54 699	30 616,33
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	9 292 980	9 884 670	229 127,50	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	9 292 980	9 884 670	229 127,50
							10 113 798

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants		
	BI 2018	BR1 2018	Variation BR2/BR1 2018
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	503 665	-54 699	30 616
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 135 000	1 135 000	-
+ reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 035 000	1 035 000	-
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			-
- produits de cession d'éléments d'actifs	5 000	5 000	-
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs			-
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	598 665	40 301	30 616
			9 685

EMPLOIS		Montants			RESSOURCES			Montants		
	El 2018	BR 1 2018	Variation BR2/BR1 2018	BR2 2018		El 2018	BR 1 2018	Variation BR2/BR1 2018	BR2 2018	
Insuffisance d'autofinancement	0	0	-	0	Capacité d'autofinancement	598 665	40 301	-	598 665	
Investissements	749 813	1 946 938	59 999	2 006 937	Financement de l'actif par l'Etat			-		
					Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat		378 160	-	378 160	
					Autres ressources	5 000	5 000	-	5 000	
Remboursement des dettes financières			-		Augmentation des dettes financières			-		
TOTAL DES EMPLOIS (5)	749 813	1 946 938	59 999	2 006 937	TOTAL DES RESSOURCES (6)	603 665	423 461	-	347 185	
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	0	0	-	0	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	146 148	1 523 477	136 276	1 659 753	

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

		Montants			
		BI 2018	BR1 2018	Variation BR2/BR1 2018	BR2 2018
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)					
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)		-146 148	-1 523 477	136 276	-1 659 753
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*		0	0	146 386	-146 386
Dont variation de la TRESORERIE FLECHEE - ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*		-146 148	-1 523 477	10 110	-1 513 367
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT		2 904 451	1 380 974	205 944	205 944
Niveau final du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT		873 016	873 016	136 275	1 244 699
Niveau final de la TRESORERIE		2 031 436	507 958	146 386	726 630
Dont niveau final de TRESORERIE flechée				10 111	513 069
				205 944	205 944

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 5 juillet 2018**

Délibération n°21/2018

—
Établissement Parc national de Port-Cros

—
Adhésion du Parc national de Port-Cros

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros approuve l'adhésion de l'établissement au Pôle Mer Méditerranée et à System Factory.

Cette adhésion est renouvelable chaque année.

La présidente,

Isabelle MONFORT

**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

Conseil d'administration
Réunion du 5 juillet 2018

Délibération n°22/2018

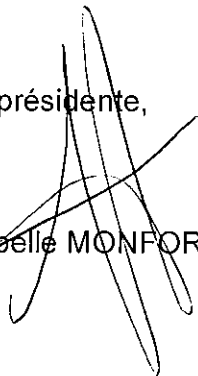
Établissement Parc national de Port-Cros

**Versement du solde de la retenue de garantie à la société SBMR
dans le cadre du marché 1006083400 pour la restauration de la
Sardinière, île de Port-Cros**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le versement du solde de la retenue de garantie à la société SBMR dans le cadre du marché 1006083400 - restauration du bâtiment de la Sardinière à hauteur de 4 717.57 €.

La présidente,

Isabelle MONFORT



**PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES**

**Conseil d'administration
Réunion du 5 juillet 2018**

Délibération n°23/2018

—

Établissement Parc national de Port-Cros

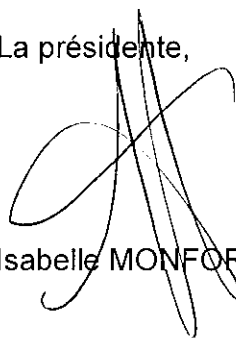
—

Conseil scientifique du Parc national de Port-Cros

—

Après avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national de Port-Cros approuve le règlement intérieur du Conseil scientifique annexé à la présente délibération.

La présidente,



Isabelle MONFORT



REGLEMENT INTERIEUR
du Conseil scientifique
de l'Établissement public du Parc national de Port-Cros
adopté lors de la séance du Conseil d'administration du 5 juillet 2018
par délibération n°23/2018

Article 1^{er} – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, en application du 2° du I de l'article R. 331-23 du code de l'environnement, le mode de fonctionnement du Conseil scientifique de l'Établissement public du Parc national de Port-Cros.

Article 2 – Président

Le Conseil scientifique élit en son sein le président du Conseil scientifique.

Sont éligibles aux fonctions de président tous les membres du Conseil scientifique.

L'élection du président se fait par les membres présents (si la moitié au moins des membres est présente), à bulletin secret, pour la durée du mandat du Conseil. Le scrutin est placé sous la présidence du doyen d'âge du Conseil scientifique. Au premier tour et au second tour, est déclaré élu le candidat ayant obtenu la majorité absolue des voix des membres présents. Au troisième tour, la majorité relative sera suffisante. En cas d'ex-æquo au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

En cas de vacance en cours de mandat il est procédé à une nouvelle élection pour la période restante du mandat.

Le président du Conseil scientifique anime et coordonne les activités du Conseil scientifique, du Bureau et des groupes de travail constitués par le Conseil et coordonne notamment l'instruction des demandes d'avis.

Il est destinataire de toute demande d'avis au Conseil scientifique.

Il signe les avis, propositions et recommandations du Conseil scientifique, le cas échéant formulés par lui-même ou le Bureau par délégation du Conseil et les adresse au directeur de l'établissement public.

Dans ses différentes fonctions, le président peut se faire représenter par un vice-président. Chaque vice-président peut, à son tour, subdéléguer un membre de son groupe, notamment en fonction de la spécialisation requise.

Tout ancien président, membre du Conseil scientifique, acquiert le statut de président honoraire.

Article 3 – Vice-présidents

Le Conseil scientifique crée en son sein trois groupes de travail : le groupe mer, le groupe terre et le groupe sciences humaines et sociales. Chaque groupe élit en son sein un vice-président du Conseil scientifique.

Chaque vice-président peut réunir le groupe qu'il préside, définir l'ordre du jour de la réunion et inviter toute personnalité qualifiée à ses débats en fonction du sujet, sans voix délibérative. Le président sera informé de cette réunion et pourra, s'il le souhaite, y participer avec voix délibérative.

Article 4 – Bureau

Le Conseil scientifique constitue un Bureau comprenant le président du Conseil scientifique, le ou les président(s) honoraire(s), les trois vice-présidents et les référents concernés par l'ordre du jour. En fonction des problèmes traités, le président peut inviter toute personne compétente, membre ou non du Conseil scientifique, à participer aux travaux du Bureau, afin d'éclairer ses décisions. Les personnes invitées ont voix consultative.

Le Bureau prépare les travaux du Conseil scientifique et suit l'exécution des avis, propositions et recommandations du Conseil scientifique, exerce les attributions que celui-ci lui a déléguées.

Il délibère aussi souvent que nécessaire, par tout moyen, le cas échéant par voie téléphonique, électronique ou par visioconférence, le président du Conseil scientifique attestant de la délibération.

Le directeur, le directeur adjoint et le chef du service connaissance du patrimoine, ainsi que les chefs de services et de secteurs, assistent aux réunions du Bureau, avec voix consultative. Sous réserve de l'accord de leur chef de services ou de secteurs, les agents de l'établissement peuvent assister au Bureau, avec voix consultative.

Article 5 – Missions et délégations

Le Conseil scientifique assiste le Conseil d'administration et le directeur de l'établissement public dans l'exercice de leurs attributions, notamment dans le cadre des articles L. 331-4, L. 331-8, L. 331-9, L. 331-9-1, L. 331-10, L. 331-14, R. 331-22, R. 331-32 et R. 331-50 du code de l'environnement.

Le Conseil scientifique examine le programme annuel des études scientifiques sur proposition du Bureau.

Il se prononce sur des objectifs et les méthodes de la gestion patrimoniale des territoires confiés au Parc national de Port-Cros.

Il répond aux questionnements concernant le patrimoine du Parc national.

Il se prononce directement ou par l'intermédiaire du Bureau ou du président sur les projets d'aménagement.

Il désigne le responsable de la publication des *Scientific Reports of Port-Cros National Park* ou « Travaux scientifiques du Parc national de Port-Cros ».

Il peut déléguer certaines de ses attributions au président du Conseil scientifique ou au Bureau du Conseil scientifique, notamment :

- 1° Au président, ses attributions consultatives mentionnées au I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement relatives aux demandes d'autorisations spéciales de travaux, constructions ou installations dans le cœur du Parc national en dehors des espaces urbanisés et aux demandes d'avis conforme en tenant lieu ;
- 2° Au Bureau, ses attributions consultatives mentionnées :
 - a) au II de l'article L. 331-4 du code de l'environnement relatives aux travaux ou aménagements devant être précédés d'une étude d'impact ou soumis à une autorisation en application de la législation relative à l'eau ou aux installations classées pour la protection de l'environnement,
 - b) au I de l'article L. 331-14 du code de l'environnement relatives aux travaux et installations dans les espaces maritimes, compris dans le cœur,
 - c) au III de l'article L. 331-14 du code de l'environnement relatives aux activités susceptibles d'altérer de façon notable « le milieu » marin compris dans le cœur.

Le Conseil scientifique désigne en son sein des référents sur des sujets déterminés. Chaque référent est chargé de suivre le dossier qui lui est attribué et d'en rendre compte au président de son groupe et au président du Conseil scientifique. Les référents participent aux réunions du Bureau.

Article 6 – Séances

Le Conseil scientifique se réunit, sur convocation de son président ou à la demande d'un tiers des membres du Conseil scientifique, du directeur de l'établissement public ou du Conseil d'administration, au moins 1 fois par an.

En cas d'empêchement du président du Conseil scientifique et des vice-présidents, la présidence des débats revient au doyen d'âge du Conseil.

Sont invités à titre permanent avec voix consultative, le président du Conseil d'administration, le président du Conseil économique, social et culturel, et le directeur de l'établissement public, ou leurs représentants.

Le personnel du Service connaissance du patrimoine du Parc national, chargé de l'organisation et de l'animation du Conseil scientifique, est invité à suivre les débats et intervenir en séance, ainsi que l'ensemble des chefs de secteurs et de services de l'Etablissement et les agents désignés par ceux-ci.

Le président du Conseil scientifique peut également appeler à participer aux séances avec voix consultative toute personne dont il juge la présence utile pour l'étude d'un point particulier de l'ordre du jour et désigner des invités permanents.

Article 7 – Ordre du jour

Le président du Conseil scientifique fixe l'ordre du jour du Conseil, la date et le lieu de réunion, en concertation avec le directeur de l'établissement public.

L'ordre du jour peut comprendre des points proposés par un tiers des membres du Conseil scientifique, le Bureau du Conseil scientifique, le directeur de l'établissement public ou le président du Conseil d'administration.

Tout membre du Conseil scientifique qui désire entretenir le Conseil de questions non inscrites à l'ordre du jour, ni à l'ordre du jour complémentaire, doit en faire connaître la

nature au président du Conseil scientifique dès l'ouverture de la séance. Le président du Conseil scientifique peut inscrire tout ou partie de ces questions lors de la séance en cours ou reporter leur examen à une autre séance.

Sont inscrites et examinées de droit lors de la séance les questions demandées par le directeur de l'établissement public ou un tiers au moins des membres présents.

Article 8 – Délibérations

Les délibérations du Conseil scientifique et de son Bureau afférentes aux avis, propositions et recommandations du Conseil sont adoptées à la majorité des membres participants, en cas de partage, la voix du président du Conseil scientifique est prépondérante.

Elles sont adoptées à main levée des membres présents et, le cas échéant, par tout autre moyen pour les autres membres participants, notamment par voie téléphonique, électronique ou par visioconférence.

Elles peuvent faire l'objet d'un vote à bulletin secret lorsque la majorité des membres présents le demande. Dans ce cas, les membres participants à la séance par voie téléphonique, électronique ou par visioconférence donnent pouvoir à des membres présents de voter en leurs lieu et place. Le compte-rendu enregistre ces procurations.

Les débats du Conseil scientifique ne sont pas publics. Le Bureau du Conseil scientifique décide des conditions dans lesquelles les séances du Conseil scientifique peuvent être ouvertes au public. Les membres ainsi que les personnes appelées à assister aux réunions sont tenus à la discrétion et ne peuvent divulguer aucune information confidentielle pouvant notamment mettre en danger des éléments du patrimoine naturel ou culturel du cœur du Parc national.

Sauf autorisation expresse du Bureau, ou par délégation du président du Conseil scientifique, les membres du Conseil scientifique ne peuvent communiquer à l'extérieur, et notamment auprès de la presse, qu'en leur nom personnel et non pas en arguant de leur qualité de membre du Conseil scientifique.

Article 9 – Registre de présence

Les membres du Conseil scientifique font connaître au président du Conseil scientifique et au directeur de l'établissement public dans les meilleurs délais suivant la réception de leur convocation leur empêchement de siéger.

Les membres participant aux séances émargent en début de séance à la feuille de présence tenue par le secrétaire du Conseil scientifique.

Article 10 – Secrétariat

Le secrétariat du Conseil scientifique et de son Bureau est assuré par le directeur de l'établissement public, ou l'un de ses représentants, conformément à l'article R. 331-34 du code de l'environnement.

La convocation aux séances du Conseil scientifique ou de son Bureau, signée du président du Conseil scientifique, est adressée par le directeur de l'établissement public aux membres du Conseil scientifique au moins 15 jours avant la réunion, sauf urgence. Elle indique l'ordre du jour et est accompagnée des documents nécessaires aux délibérations, sur tout support.

Le directeur de l'établissement public transmet l'ordre du jour au président du Conseil d'administration.

Dans la mesure du possible, une transmission électronique est assurée.

Les comptes-rendus de séance du Conseil scientifique sont signés par le président du Conseil scientifique et le secrétaire et transmis aux membres du Conseil scientifique. Ils sont approuvés lors de la plus prochaine réunion du Conseil scientifique, conservés au siège de l'établissement public du Parc national et communiqués au président du Conseil d'administration, au président du Conseil scientifique du Parc national des Calanques et au directeur de l'établissement public « Agence Française pour la Biodiversité ».

Le directeur de l'établissement public met à disposition du Conseil scientifique les services de l'établissement public pour l'exercice de ses attributions consultatives.

Article 11 – Instruction des demandes d'avis

I. – Les demandes d'autorisation ou d'avis de l'établissement public, soumises pour avis au Conseil scientifique, sont transmises par les services de l'établissement public au Bureau du Conseil scientifique, et le cas échéant au(x) membre(s) du Conseil scientifique référent(s) de la thématique concernée, par tout moyen dans les meilleurs délais, et au plus tard, 21 jours après la réception de la demande.

II. – La transmission de la demande d'avis comprend :

- 1° La saisine du président du Conseil scientifique par les services de l'établissement public ;
- 2° Un exemplaire du dossier de la demande d'autorisation ou d'avis de l'établissement public ;
- 3° Un projet d'avis du Conseil scientifique comprenant, le cas échéant, des prescriptions. Un encart précisant le délai de réponse du Conseil scientifique est intégré en amont du projet d'avis.

III. – Les services de l'établissement public adressent au président du Conseil scientifique tout élément utile pendant le délai d'instruction de la demande d'avis au Conseil scientifique.

Le président du Conseil scientifique peut demander des éléments complémentaires.

Article 12 – Procédure et formulation des Avis

I. – Le président du Conseil scientifique apprécie si le dossier de la demande d'autorisation ou d'avis de l'établissement public requiert une expertise, le cas échéant, de la part d'un ou plusieurs membres du Conseil scientifique.

II. – Lorsque le dossier de la demande ne requiert pas d'expertise, le Conseil scientifique ou, sur délégation, le président ou, dans le cas visé à l'article L.331-4-II du code de l'environnement, sur délégation, le Bureau du Conseil scientifique, corrige, complète et valide l'avis préparé par les services de l'établissement public.

III. – Lorsque le dossier de la demande requiert la consultation d'un expert membre du Conseil scientifique, le Conseil scientifique ou, lorsque la délégation est possible aux termes de l'article 5 ci-dessus, le président ou le Bureau du Conseil scientifique donne son avis après consultation des vice-présidents et, le cas échéant, d'un ou plusieurs membres du Conseil scientifique ou de l'ensemble du Conseil scientifique.

IV. – Lorsque le dossier de la demande d'autorisation ou d'avis de l'établissement public requiert la consultation d'un expert non membre du Conseil scientifique, le Conseil scientifique ou, lorsque la délégation est possible aux termes de l'article 5 ci-dessus, le président ou le Bureau du Conseil scientifique, adresse au directeur de l'établissement public un avis assorti d'une recommandation au pétitionnaire de recourir à une expertise avec un projet de cahier des charges de celle-ci, après consultation des vice-présidents et, le cas échéant, d'un ou plusieurs membres du Conseil scientifique.

V. – Les avis doivent parvenir au directeur de l'établissement public dans un délai de 15 jours à compter de la réception du projet d'avis du Conseil scientifique, pour les demandes de travaux dans le cœur du Parc national soumis à une autorisation d'urbanisme et pour les demandes de travaux ou aménagements visés à l'article L.331-4-II du code de l'environnement.

Les avis doivent parvenir au directeur de l'établissement public dans un délai de 21 jours à compter de la réception du projet d'avis du Conseil scientifique, pour les demandes de travaux dans le cœur du Parc national non soumis à une autorisation d'urbanisme, pour les demandes d'avis mentionnées au I et III de l'article L.331-14 du code de l'environnement et pour les demandes d'avis relatives aux planifications visées aux articles L.331-3 et R.331-14 du code de l'environnement.

Ces délais pourront être diminués lorsque les procédures administratives externes à l'établissement public l'imposent ou dans le cas de situation d'urgence.

Si le délai d'instruction imposé est inférieur à 7 jours, le Conseil scientifique ou, lorsque la délégation est possible aux termes de l'article 5 ci-dessus, le président ou le Bureau du Conseil scientifique, se réserve la possibilité d'émettre un avis défavorable pour cause de délais d'instruction trop restreint.

En toutes circonstances, le président ou le Bureau du Conseil scientifique peut décider de consulter l'ensemble du Conseil scientifique par tout moyen écrit. Les avis et votes de chaque membre sont exprimés par l'envoi d'un écrit dans les mêmes conditions, dans un délai maximum de 4 jours ouvrés à compter de la réception du courrier les consultant.

Lorsque le président du Conseil scientifique ne fait pas parvenir au directeur de l'établissement public l'avis motivé du Conseil scientifique ou, sur délégation, de son président ou du Bureau dans les délais susvisés, il est réputé avoir émis un avis favorable.

Tous les membres du Conseil scientifique peuvent accéder, via un outil informatique, à l'ensemble des avis du Conseil scientifique et leurs éléments complémentaires.

Les demandes d'autorisation ou d'avis de l'établissement public qui ne nécessitent pas d'avis du Conseil scientifique sont également répertoriées sur cet outil informatique, de façon à ce que tous les membres du Conseil scientifique en soient informés.

A tout moment, tout membre du Conseil scientifique peut demander à ce que le Conseil scientifique s'autosaisisse d'un sujet. Cette demande devra être formulée, par tout moyen écrit, au président du Conseil scientifique qui jugera de l'opportunité de lancer toute initiative pertinente, après consultation du Bureau.

Article 13 – Révision du règlement intérieur

Le président, le Bureau, un tiers des membres du Conseil scientifique ou le directeur de l'établissement public peuvent proposer au Conseil scientifique une modification du présent règlement intérieur dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 10.

Les modifications sont approuvées par le Conseil d'administration après avis du Conseil scientifique.

Le président du Conseil scientifique,

Gilles MARTIN

PARC NATIONAL DE PORT-CROS
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES

Conseil d'administration

Réunion du 5 juillet 2018

Délibération n°24/2018

Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

Demandes de subventions 2018 à la DREAL PACA

Demandes de subventions présentées par le Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles représenté par Marc DUNCOMBE, directeur du Parc national de Port-Cros, à l'État représenté par la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA – DREAL PACA pour :

- Assistance scientifique et technique aux services de l'État (DREAL, DDTs) et aux gestionnaires des sites Natura 2000 pour le suivi des habitats et des espèces végétales d'intérêt communautaire, ainsi qu'une mission d'assistance aux services de l'État pour la production de référentiels scientifiques et techniques et l'exploitation des données brutes pour un montant de 18 750 € (dix huit mille sept cent cinquante euros).
- Assistance scientifique et technique aux services de l'État et aux gestionnaires des sites Natura 2000 sur les Espèces Végétales Exotiques Envahissantes pour un montant de 18 750 € (dix huit mille sept cent cinquante euros).

Après examen détaillé et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

- d'approuver et valider les demandes de subventions à la DREAL PACA ;
- d'autoriser Marc DUNCOMBE, directeur, à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'action découlant de ces demandes.

La présidente,

Isabelle MONFORT